

Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

28 Septembre 2022 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEK, Maire, suite à la convocation en date du 23/09/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
<u>Etaients présents</u> : MM. IVANEK Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	14
<u>Absents excusés</u> : BEAUVOIS Philippe ; DRAUX Stéphane ; DUCLERMORTIER David ; LOCQUET Julie ; LAURENT Bernard //-		Absents :	5
<u>Absents</u> : // -			
<u>Procurations</u> : BEAUVOIS Philippe à IVANEK Bruno ; DRAUX Stéphane à BAHEUX Claudine ; DUCLERMORTIER David à CHEMSI Ludivine ; LOCQUET Julie à POTDEVIN Michèle ; LAURENT Bernard à LOCQUET Pierre-Marie // -		Procurations :	5
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	19

En début de séance, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre DONVEZ, décédé le 25 Août 2022. Monsieur DONVEZ est entré au conseil municipal en 1983 pour devenir adjoint au maire de 1989 à 2020.

- Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2022**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

- Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
- Travaux clocher Eglise – Avenant n° 1 au marché
- SIDEC – Rapport d'activités 2021
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Questions diverses

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2022-03 du 07/07/2022 – Migration du logiciel Cimetpro vers Requiem Opus / Acquisition logiciel – Abonnement et Maintenance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Considérant la nécessité de mettre en place le logiciel de gestion de cimetière REQUIEM OPUS en remplacement du logiciel CIMETPRO, compte tenu que l'éditeur OPERIS va cesser son développement et sa maintenance ;
- Vu l'offre financière de migration du logiciel CIMETPRO vers le logiciel REQUIEM OPUS par la société ARPEGE qui se résume comme suit :

Installation du logiciel	4 280,00 € HT
Maintenance et assistance annuelle	480,00 € HT
Abonnement annuel	400,00 € HT

- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2022 – Article 2051 (Installation), 6156 (Maintenance) et 6288 (Hébergement) de la Commune ;

- DECIDE de confier la migration du logiciel de gestion de cimetière CIMETPRO vers le logiciel REQUIEM OPUS à la société ARPEGE – 13 Rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE conformément à la proposition susvisée
- DECIDE de confier la maintenance et l'abonnement à la société ARPEGE – 13 Rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE et de signer le contrat à intervenir.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 2051 pour l'installation, à l'article 6156 pour la maintenance et l'article 6288 pour l'hébergement du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2022-04 du 31/08/2022 – Rue Jules Ferry - Travaux de réfection d'enrobés – EIFFAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mars 2022 approuvant les travaux de réfection de la Rue Jules Ferry (purges et tapis d'enrobés) ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2022 – Article 2315 – de la Commune ;
- Considérant que, deux sociétés ont fait parvenir une proposition pour les travaux de réfection de la Rue Jules Ferry (purges et tapis d'enrobés) et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la Société Eiffage à 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 27.522,39 Euros hors taxe ;
- Vu le devis estimatif, établi à cet effet ;

DECIDE :

- **DE CONFIER** les travaux de réfection de la Rue Jules Ferry (purges et tapis d'enrobés) à la Société EIFFAGE – 2 Rue Louise Michel – 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 27.522,39 € HT.
- **DE SIGNER** le devis estimatif.
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 2315 du Budget Communal.

2. Travaux clocher Eglise – Avenant n° 1 au marché de travaux (Lots 2 et 3)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de l'Eglise, contracté avec les entreprises attributaires des lots 2 et 3 dans le cadre des travaux de restauration du clocher, afin d'une part de modifier le délai global d'exécution défini à l'article 3 de l'acte d'engagement pour le prolonger de 1,5 mois soit reporté au 15 Décembre 2022, et d'autre part d'intégrer la réalisation de travaux complémentaires non prévus au marché initial pour les lots n° 2 et 3, dont la nécessité est apparue durant l'exécution du marché.

M. le Maire présente le projet d'Avenant n° 1 établi par le maître d'œuvre, Monsieur François BISMAN et précise que le plan de financement initial permet de couvrir ces travaux.

N° du Lot	Titulaire	Montant HT de l'Avenant	Montant initial HT du marché	Montant HT du marché après avenant	Pourcentage Avenant / marché initial	Montant TTC du marché après avenant
Lot n° 1	REATUB – 62218 – LOISON-SOUS-LENS	0,00	76 180,19	76 180,19	-	91 416,23
Lot n° 2	MCCM – 59300 – AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	11 267,44	148 831,50	160 098,94	7,57%	192 118,73
Lot n° 3	J. LEROY – 59160 – LILLE	1 116,90	44 510,75	45 627,65	2,51%	54 753,18
Lot n° 4	P. BROUARD – 59790 – RONCHIN	0,00	38 805,60	38 805,60	-	46 566,72
Total :		12 384,34 €	308 328,04 €	320 712,38 €	4.01%	384 854,86 €

Il demande au Conseil de se prononcer sur cet avenant n° 1, et de l'autoriser à le signer

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-19	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. SIDEC – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par renvoi de l'article L 5711-1 du C.G.C. T., les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

En conséquence, M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2021 du SIDEC et demande au conseil de lui donner acte de cette présentation.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-20	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN, .
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération no 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-21	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

5. Questions diverses

- Détail des manifestations à venir
- Point sur le marché de sécurisation de la RD 140/142
- Réflexion sur les consommations d'énergie

La présente délibération (DCM 2022-19 à DCM 2022-21) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

